

PARTICIPATION 2022

(décision du Conseil d'administration du 01/12/2021)

l'assiette utilisée pour le calcul des participation est la population DGF 2021

le montant des participations de l'année est calculée sans prorata temporis les participations ne sont pas assujetties à la TVA

	Participation annuelle
COMMUNES	1,80 € /habitant population DGF
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 € /habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
EPCI	0,30 € /habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €